

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° CP-2021/05/31-5/13**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210531-lmc100000022091-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

OBJET : Partenariats 2021 avec le district de football, les comités de tennis, de judo, de handball, de basketball, de cyclisme, de l'USEP 77, le CDOS 77, et soutien au fonctionnement de l'association de gestion de la maison départementale des sports.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département soutient le District de Seine-et-Marne de football, les comités départementaux de tennis, de judo, de handball, de basketball, de cyclisme, de l'USEP 77 et le CDOS 77, pour leur fonctionnement et l'ensemble de leurs actions développées sur le territoire seine-et-marnais.

A cet effet, il est proposé de formaliser le partenariat du Département avec ces 8 organismes dans le cadre de conventions annuelles et d'attribuer les subventions pour l'année 2021.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une aide financière de 6 000 € pour le fonctionnement de l'association de gestion de la maison départementale des sports.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du sport dans son article L. 100-2 relatif au développement et à la pratique physique et sportive,

VU la délibération du Conseil général n° 9/02 en date du 24 octobre 2003, relative aux actions spécifiques des comités sportifs départementaux,

VU la délibération du Conseil général n° 6/10 en date du 30 mars 2007, adoptant une nouvelle méthode de calcul et de répartition des subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/11 en date du 15 juin 2018, relative à l'approbation du dispositif départemental de soutien en faveur du haut niveau sportif,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 décembre 2020, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 5 mars 2021, relative à l'approbation du plan de relance départemental pour l'année 2021,

VU la délibération de la Commission permanente n° 5/11 en date du 16 avril 2021, relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2021 en faveur des comités sportifs départementaux,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux bénéficiaires suivants, selon le détail présenté dans les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération :

- **District de Seine-et-Marne de Football** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **40 200 €**, répartie comme suit :

- **10 000 €** maximum au titre du fonctionnement du district, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **3 000 €** maximum au titre des trois conseillers techniques départementaux (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil » opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **20 500 €** au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **6 700 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Tennis** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **32 500 €**, répartie comme suit :

- **5 000 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **2 000 €** maximum au titre des deux conseillers techniques départementaux (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **19 500 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **4 000 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives »,
- **2 000 €** maximum au titre de la gestion et du suivi des athlètes « potentiels », imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Judo** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de 26 500 €, répartie comme suit :

- 5 000 € maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- 1 000 € maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- 10 000 € maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- 3 000 € maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives »,
- 7 500 € maximum au titre de la gestion et du suivi des athlètes « potentiels », imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Handball** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de 24 300 €, répartie comme suit :

- 3 100 € maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- 1 000 € maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- 13 500 € maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- 6 700 € maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Basketball** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de 28 700 €, répartie comme suit :

- 4 500 € maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- 1 000 € maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- 16 500 € maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- 6 700 € maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité de Seine-et-Marne de Cyclisme** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **51 200 €**, répartie comme suit :

- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **40 000 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **6 700 €** maximum au titre de l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence, pour les sélections départementales, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives »,
- **3 500 €** maximum au titre de la gestion et du suivi des athlètes « potentiels », imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport de haut niveau », opération « Contrats d'objectifs de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité départemental USEP 77** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **27 500 €**, répartie comme suit :

- **4 500 €** maximum au titre du fonctionnement du comité départemental, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **22 000 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

- **Comité départemental olympique et sportif (CDOS 77)** : une subvention globale à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **67 000 €**, répartie comme suit :

- **10 000 €** maximum au titre du fonctionnement du CDOS 77, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives »,
- **57 000 €** maximum au titre des projets spécifiques des comités sportifs, imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs » du domaine « Activités sportives ».

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 000 €** en faveur de l'association de gestion de la maison départementale des sports, imputée sur les crédits ouverts au budget 2021 du Département, au titre de l'action « Soutien au sport civil », opération « Centres de ressources sports » du domaine « Activités sportives ».

Article 3 : d'approuver les projets de conventions joints en annexes n° 1 à 8 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne